

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 12 JUN 2025**

DEL-2025-135

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme LAFARIE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, MARIAS, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS,
FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
M. SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, FOURNET.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. CARTIER.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GENOUD, GRANGER, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BARRY, CHARLOT-FLORENTIN, COUTIER, FRANÇOIS, HACQUIN, LEOTY, MARTIN-COCHER,
ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, PARIS,
WENDLING,
MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BURNET,
CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CONDEVAUX
JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE, GEORGES, GILBERT, GILET, GILLET,
GONDA, GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT,
LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, OBERLI, PAULY, PENHOUËT, PEROU, PERRET,
PERY, REY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GILLOT, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

Membres en exercice :	106
Présents :	35
Membres habilités à prendre part au vote :	83
Votants :	28
Représentés par mandat :	7

Objet : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

En 2022, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS s'est engagée dans un projet structurant en matière de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique et de valorisation des énergies renouvelables. A ce titre, elle a souhaité étudier l'intérêt technico-économique d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie ou de géothermie de moyenne profondeur, afin de desservir progressivement les bâtiments publics, le Centre Hospitalier, les nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que les immeubles de logements collectifs de la commune.

Dans ce cadre, le SYANE a piloté et rendu en juin 2023 une étude de faisabilité, dont les conclusions ont mis en évidence un potentiel très favorable à la fourniture de chaleur par un réseau public.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et du SYANE, en décembre 2023.

Le projet portant sur un réseau public de chaleur de plus de 40 millions d'Euros d'investissements, d'une bonne densité thermique, avec des enjeux de souplesse d'action, de réactivité, de proximité, de sécurisation juridique et financière à long terme et de maîtrise publique intégrale, une réflexion sur la mutualisation possible des moyens permettant de réaliser les investissements nécessaires a été menée.

Suite à l'analyse des différents modes de gestion possibles pour le SYANE, le Comité syndical, dans son instance du 12 juin 2025, a délibéré pour la réalisation du projet de façon déléguée au travers d'une Société Publique Locale (SPL).

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont en effet la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, mais aussi à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, par exemple dans le domaine économique, énergétique ou de rayonnement de l'attractivité territoriale.

Régies par les articles L.1531-1 et suivants du CGCT et les dispositions du Code du commerce, les SPL sont un outil opérationnel qui présentent les caractéristiques et avantages suivants :

1. Société anonyme, avec un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
2. Activité exclusivement au bénéfice et sur le territoire de ses actionnaires,
3. Missions et capital évolutifs, laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
4. Contractualisation avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
5. Gouvernance publique des projets, grâce à la mise en place d'un pilotage étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par les actionnaires ;
6. Outil de projet, permettant d'adapter les moyens et le rythme d'intervention à la complexité du projet, tout en assurant un suivi stratégique par les collectivités actionnaires.

Cet outil juridique permet par ailleurs de partager le risque financier entre la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et le SYANE et de mutualiser les compétences.

Le SYANE, titulaire de la compétence précitée, pourrait ensuite, sans mise en concurrence, dans le cadre de cette situation de quasi-régie, confier la construction et l'exploitation du réseau public de chaleur à la SPL, au travers d'une Délégation de Service Public (DSP).

La décision de créer une SPL relève des attributions du Comité syndical, qui en définit le régime, détermine ses statuts, fixe le capital social et la répartition entre les actionnaires, définit les modalités de représentation et désigne les administrateurs.

Après présentation du projet de statuts, le Président du SYANE propose la création de la SPL, selon les modalités suivantes :

1. Nom, siège social et durée de la SPL

- Société Publique des Energies du Genevois Français
- Le siège social de la SPL sera situé au 2107 Route d'Annecy - 74330 POISY.
- La SPL est constituée pour une durée de 99 ans.

2. Objet

La SPL a pour objet :

- la réalisation de projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie,
- la production et la commercialisation des énergies renouvelables de type chaleur ou électrique dans le cadre de la distribution d'énergies en réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la géothermie,
- le financement, la construction, la réalisation et/ou la gestion d'installations et d'équipements de production ou de stockage d'énergie,
- la réalisation de toutes opérations connexes ou complémentaires, concourant à la réalisation de son objet social. Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

3. Actionnaires

- le SYANE
- la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL d'autres collectivités ou groupements de collectivités qui en feraient la demande, avec autorisation préalable des organes délibérants des actionnaires fondateurs.

4. Capital social et répartition entre les actionnaires

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics.

La valeur des actions de la Société est fixée à un prix nominal unitaire de 100 €.

Le nombre total d'actions est arrêté à 9.000 actions.

Le montant initial du capital est ainsi fixé à 900.000 €, permettant de répondre aux besoins de financement de la Société pendant les premières années opérationnelles.

Le SYANE sera actionnaire majoritaire à la création de la Société, avec la souscription de 51 % du total des actions.

Il est envisagé que le capital soit libéré de manière échelonnée, avec 50 % versés à la création de la Société d'ici fin 2025, représentant pour le SYANE un versement de 229.500 €, et le restant du capital versé sur les années 2026 et 2027.

5. Modalités de représentation – Désignation des administrateurs

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.1524-5 du CGCT, applicable aux SPL, et article L.225-17 du Code du commerce), la SPL est régie par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera composé de 8 administrateurs à sa création, selon la répartition suivante :

- SYANE : 4 administrateurs
- Autres actionnaires publics (commune de SAINT-JULIEN EN GENEVOIS, Communauté de Communes du Genevois) : 4 administrateurs au total.

Par la présente délibération, il est proposé au Comité syndical de désigner les 4 représentants du SYANE au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Le Président propose que les 4 administrateurs soient les suivants :

- M. Joel BAUD-GRASSET
- M. Patrice COUTIER
- M. Christian AEBISCHER
- M. Lucien BOISIER.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Président, un Directeur Général et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. La fonction de Directeur Général pourra être assumée par le Président. Par la présente délibération, le Comité syndical autorise expressément l'un de ses membres à assumer ces fonctions.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour d'une assemblée générale, au sein de laquelle siègeront un représentant légal de chaque actionnaire.

6. Contrôle analogue

Le Conseil d'Administration de la SPL adoptera un règlement intérieur, destiné à préciser l'organisation de la Société et de ses instances. Ce règlement déterminera les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Par ailleurs, le règlement intérieur organisera les procédures d'achat de la Société, en vue d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

Les engagements pris et les procédures de mise en concurrence lancées à compter de la présente délibération par le SYANE, et concernant les opérations du périmètre de la Société, seront repris par la SPL à compter de sa création effective.

Il est précisé que cette SPL aura pour priorité d'action, à sa création et après établissement du contrat de Délégation de Service Public entre le SYANE et la SPL, la réalisation du projet de réseau public de chaleur sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Elle pourra ensuite, conformément à son objet et à ses statuts, intervenir dans la réalisation d'autres projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de ses actionnaires.

Les membres du Comité sont invités :

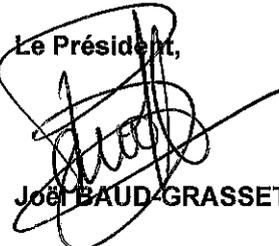
1. à approuver le principe de la création de la SPL « Société Publique des Energies du Genevois Français », et à en décider la création,
2. à adopter le projet de statuts de la SPL, tels qu'annexé à la présente délibération,
3. à approuver la fixation d'un capital social initial de la SPL à hauteur de 900.000 Euros, avec un montant initial de souscription par le SYANE de 459.000 Euros, soit 4.590 actions,
4. à autoriser le Président à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte du SYANE, à hauteur de 229.500 Euros pour la création de la Société, prévisionnellement d'ici la fin d'année 2025, par prélèvement sur le Budget Principal,

5. à désigner les 4 membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration :

- M. Joël BAUD-GRASSET
- M. Patrice COUTIER
- M. Christian AEBISCHER
- M. Lucien BOISIER,

6. à autoriser expressément l'un de ces administrateurs à assumer la fonction de Président Directeur Général, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou son Président.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE